

APPEL A PROJETS ARTS VIVANTS ET ACTIONS DE MEDIATION POUR LES COLLEGES DE L'AVEYRON

Opération départementale d'éducation artistique et culturelle « Arts vivants au collège »
Année scolaire 2022-2023

Contexte

Le Département de l'Aveyron, dans son programme de mandature 2022-2028, réaffirme sa volonté de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens.

L'opération départementale d'éducation artistique et culturelle intitulée « Arts vivants au collège », déjà en place depuis plusieurs années, est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023.

L'opération « Arts vivants au collège » permet aux collégiens de 4^e ou de 3^e d'assister à une représentation de spectacle vivant au cours de leur année scolaire, accompagnée d'actions de médiation par un intervenant professionnel, en complément du travail effectué par les équipes enseignantes.

Cette opération est une véritable découverte du monde et des métiers du spectacle vivant (théâtre prioritairement mais aussi danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette...). Les jeunes aveyronnais peuvent développer une sensibilité esthétique, appréhender l'exigence artistique, et formuler une approche critique par la mise en relation directe avec les artistes, notamment par la pratique, ce qui contribue à leur construction personnelle et professionnelle.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture
- Inciter à la fréquentation de lieux culturels
- Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens

Dispositif

- Une représentation d'un spectacle d'Arts vivants (**théâtre prioritairement mais aussi danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette...**) accompagnée de deux à trois heures de médiation adaptée aux classes, dans une période proche (**si possible dans une période d'1 mois**).
- Classe visée : l'ensemble des classes de niveau 4^{ème} ou 3^{ème} d'un même collège. Pour les petits collèges avec une seule classe par niveau, possibilité d'en faire bénéficier les 4^e et 3^e.
- Appel à projet lancé pour l'année scolaire **2022-2023**.

Actions éligibles

Actions de médiation dans les classes en lien direct avec le spectacle et dans une période proche de la représentation proposée.

Les modalités d'organisation des médiations seront réalisées par la ou les structure(s) professionnelle(s) qui sera (sont) retenue (s), en lien direct avec les collèges.

Spectacle(s) :

- Proposer entre 2 et 4 spectacles aux établissements scolaires.
- Représentation souhaitée entre novembre 2022 et avril 2023 (période à privilégier de janvier à avril 2023 pour permettre la mise en place des médiations)
- A proximité du collège afin de réduire le temps de trajet et le coût.
- Dans une salle de spectacle ou au sein du collège si le format du spectacle le permet.

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à :

- 3000 euros TTC pour une représentation scolaire en salle de spectacle, avec une jauge à 250 élèves minimum (hors frais transports, défraiements, location technique et droits d'auteurs)
- 700 euros TTC pour une représentation scolaire au sein de l'établissement scolaire avec une jauge à 60 élèves (hors frais transports, défraiements, location technique et droits d'auteurs)

-

Concernant la médiation, le coût d'intervention dans les classes ne doit pas excéder **65 euros** par heure et par intervenant.

Le partenariat se définira au travers d'une convention cadre déterminant les engagements mutuels entre le Département et la structure.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants.

Plusieurs structures professionnelles pourront être retenues afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Présentation de la candidature :

Qui peut répondre : structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants basées en Aveyron :

- disposant d'une qualification et de compétences reconnues dans le domaine concerné,
- programmatrices d'une saison culturelle.

Contenu du dossier à fournir :

- Une lettre détaillée développant les motivations et les intentions quant à sa proposition au regard des objectifs visés par le présent appel à projets.
- Pour ceux qui répondent pour la première fois à cet appel à projet : Les références professionnelles dans le secteur concerné.
- Les propositions détaillées de spectacles (entre 2 et 4 propositions) et les actions de médiation associées en précisant la forme, la durée et le calendrier.

- Le budget prévisionnel.

Les dossiers devront parvenir avant le 20 avril 2022

Au Département de l'Aveyron
Direction de la Culture, des Arts et des Musées
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ cedex

Renseignements :

Christine Mathieu

christine.mathieu@aveyron.fr

Téléphone : 05 65 75 81 91